



L A P A L U D

ARRÊTÉ N° MA-ARE-2023-009
du 09/01/2023

permanent
réglementant l'occupation du domaine public
par les services techniques de la Mairie
pour l'année 2023
sur l'ensemble du territoire communal de LAPALUD

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route,

Considérant que pour permettre les diverses interventions des services techniques de la Mairie (entretien, remplacement, mise en place de dispositif de sécurité ; entretien des plantations ; entretien, curage et nettoyage des fossés, du pluvial ; fauchage manuel ou mécanique ; installation et retrait des illuminations des Fêtes de Fin d'Année, mise en place des éléments nécessaires aux différentes manifestations) sur l'ensemble du territoire de LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : Les services techniques de la Mairie sont autorisés sans arrêté spécifique à effectuer toutes interventions nécessaires sur le territoire de la commune de LAPALUD.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.
Le balisage sera adapté en fonction des situations.

Article 3 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

